

Convention pour la confection et la livraison de repas Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Les Petits MousseS »

ENTRE :

La Commune d'AIXE-SUR-VIENNE, représentée par son Maire, Monsieur René ARNAUD,

D'une part,

ET :

La Mutualité Française Limousine, représentée par son Directeur, Monsieur, Franck BONICHON

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Commune d'Aixe-sur-Vienne s'engage à mettre à disposition des services de la Mutualité Française Limousine, pour l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Les Petits MousseS » à Aixe-sur-Vienne, des repas, confectionnés au sein du Restaurant Scolaire.

Article 2 : Modalités de Mise en Oeuvre

- Les services de la Mutualité Française Limousine, communiqueront chaque jour au personnel du Restaurant Scolaire, avant 09h00, le nombre de repas à confectionner.
- Les repas confectionnés seront livrés directement à l'EAJE « Les Petits MousseS » par la Commune d'Aixe-sur-Vienne entre 11h00 et 11h15 au plus tard, du lundi au vendredi inclus, exceptés les jours fériés.

Article 3 : Modalités de Mise en Oeuvre

Les repas préparés au Restaurant Scolaire seront composés ainsi qu'il suit.

• Repas morceaux

Entrée

Viande ou poisson ou œuf + légumes + féculents

Laitage

Dessert

Pain

• Repas mixés

Légumes + féculents

Viande ou poisson

Fromage ou yaourt

Compote ou banane mûre

Pain

La composition des menus de la semaine N est communiquée dès la semaine N-1 par le service du Restaurant Scolaire.

Article 4 : Tarif

• Le montant du repas livré est fixé à : 4,10 € TTC, pour les « Repas morceaux » et 5,35 € TTC pour les « Repas mixés », s'agissant de l'année scolaire 2024/2025. Il pourra faire l'objet d'un ajustement, suivant l'évolution des tarifs municipaux.

• Le paiement interviendra mensuellement sur présentation d'un état fourni par la Commune d'Aix-sur-Vienne.

Article 5 : Durée Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 04 octobre 2024, renouvelable annuellement par reconduction expresse, sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

La reconduction expresse de la convention se fera par l'envoi d'une décision de reconduction adressée au titulaire de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant l'expiration annuelle de la convention.

Article 6 : Modification

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Fait à Aix-sur-Vienne, le 04 octobre 2024

Le Maire de la Commune
d'Aix-sur-Vienne



Monsieur René ARNAUD

Le Directeur de la Mutualité
Française Limousine


Monsieur Franck BONICHON